



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 septembre 2020

N°2020/119C

RAPPORTEUR : Pierre AUBRY

ENVIRONNEMENT

Plan Climat Air Energie Territorial
Déclaration d'intention

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et notamment son article 188 ;

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et précisant les modalités d'application de l'article 188 de la LTECV ;

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial et précisant les modalités d'application de l'article 188 de la LTECV ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.120-1, L.229-26, R.229-51 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2017, actant le lancement d'un Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 mars 2018, validant l'accompagnement du SDE 76 à la démarche d'élaboration du PCAET ;

Vu la convention signée entre la collectivité et le Syndicat Départemental de l'Energie (SDE 76) en date du 17 avril 2018 ;

Vu le recrutement en date du 3 septembre 2018, d'une chargée de mission pour l'élaboration du PCAET sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 octobre 2018, validant les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET ;

Le Plan Climat Air Energie Territorial constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Par délibération du Conseil communautaire en date du 11 octobre 2018, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral s'est engagée dans cette démarche en lançant son propre PCAET.

L'élaboration du PCAET étant soumise à déclaration d'intention en application de l'article L121-18 du code de l'environnement, elle précise qu'une concertation préalable doit être mise en place afin de

permettre de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent, ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public.

Motivations et raisons d'être du PCAET

Le changement climatique est un phénomène aujourd'hui reconnu, dont les effets auront un impact croissant sur l'activité économique, la cohésion sociale et la qualité environnementale des territoires. La Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, confie l'élaboration des plans climats aux EPCI de plus de 20 000 habitants. Ainsi, la LTECV fait de ces EPCI les autorités organisatrices de l'énergie en leur confiant le rôle de coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire.

Dans le cadre de sa politique environnementale, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral s'est engagée depuis plus d'un an dans l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial, marquée notamment par le recrutement d'une chargée de mission dédiée au projet. La première étape de diagnostic vient de s'achever et va permettre de définir une stratégie territoriale de transition énergétique, à la fois ambitieuse et adaptée aux spécificités du territoire, élaborée avec l'ensemble des acteurs locaux.

Les 33 communes membres de l'EPCI correspondant au territoire concerné par le PCAET ; Ancretteville-sur-Mer, Angerville-la-Martel, Colleville, Contremoulins, Criquebeuf-en-Caux, Ecretteville-sur-Mer, Eletot, Epreville, Fécamp, Froberville, Ganzeville, Gerponville, Gerville, Limpville, Les Loges, Maniquerville, Riville, Saint-Léonard, Saint-Pierre-en-Port, Sainte-Hélène-Bondeville, Sassetot-le-Mauconduit, Senneville-sur-Fécamp, Sorquainville, Thérouldeville, Theuville-aux-Maillots, Thiergeville, Thiétreville, Tourville-les-Ifs, Toussaint, Valmont, Vattetot-sur-Mer, Yport, Ypreville-Biville.

Incidences potentielles du PCAET sur l'environnement

Entre sa façade littorale, ses plateaux cultivés et ses vallées humides, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral offre une diversité paysagère riche et propice au développement d'espèces variées.

Ces espaces étant sensibles, le territoire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral est d'ores et déjà couvert par 22 ZNIEFF (18 de type 1 et 4 de type 2), 2 Espaces Naturels Sensibles, 3 sites Natura 2000, dont 2 ZSC et 1 ZPS. La démarche du PCAET vise à préserver ces espaces riches en biodiversité et s'accompagne par ailleurs d'une évaluation environnementale stratégique (EES) mettant en évidence les richesses et sensibilités environnementales ainsi que les solutions retenues permettant de limiter les impacts négatifs que pourrait avoir le programme d'actions du PCAET sur l'environnement. Cette évaluation précisera les critères et indicateurs pertinents permettant de suivre les impacts du programme d'actions.

Modalités de concertation préalable du public

Conformément à la délibération adoptée par le Conseil communautaire en date du 11 octobre 2018, la concertation occupera une place importante dans la démarche d'élaboration du PCAET. A titre d'exemple, une fois achevée, le diagnostic a fait l'objet de plusieurs présentations ; le 23 octobre 2019 en Comité de Pilotage, le 19 novembre 2019 aux services de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral concernés, le 12 décembre 2019 aux maires de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral ainsi qu'aux membres du Bureau communautaire.

De plus, dans un souci de démocratie participative et d'appropriation du PCAET, des ateliers thématiques seront organisés autour des grands axes retenus par la stratégie territoriale afin de dégager des actions pouvant contribuer à alimenter le PCAET. Ils pourront associer différents acteurs tels que les services communautaires, les communes, les associations, les chambres consulaires, etc.

Tout au long de la démarche d'élaboration du PCAET, des outils de communication seront déployés afin de faire connaître le PCAET pour que l'ensemble des acteurs locaux se l'approprient et participent à sa mise en œuvre et à son développement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ adopte la déclaration d'intention relative à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial.
- ✚ autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout acte et à procéder à toute formalité liée à l'exécution de cette délibération.

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 52
Nombre de suffrages exprimés : 58 (6 pouvoirs)
Vote pour : 58
Vote contre :
Abstention :
Fait et délibéré à Fécamp
les jour, mois et an sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK



